

# EXTRAIT DU REGISTRE

## des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

24

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT UN SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le douze septembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoints  
MME Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA, Antonia CHARLES, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU et MM. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Serge MOLINARI Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Richard FROSSARD, Nicolas BALMONT Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Monique PETIT a donné pouvoir à Mme Michèle MADDALENA  
Mme Sophie PIAIA a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER  
Mme Marielle JUILIEN a donné pouvoir à M. Richard FORSSARD  
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN  
M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ  
M. Hubert BERTHOLLET a donné procuration à M. Pierre DEMAISON  
Mme Margaret GOURDIN  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE  
M Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

### LE MAIRE EXPLIQUE

Le délégataire du service public d'eau potable VEOLIA a transmis son rapport annuel de délégation pour l'année 2021 (RAD) en date du 30 mai 2022. A l'invitation de M. Le Maire, MM Demeret et Hervé, représentant le délégataire sont présents en séance pour présenter les éléments clé de l'exploitation 2021 du service,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L1121-3 et L3131-5,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-3,  
CONSIDERANT que le délégataire du service public de l'eau, Véolia a transmis son rapport annuel de délégation pour l'année 2022, le 30 mai 2022,  
CONSIDERANT les éléments de gestion présentés en séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'unanimité, 24 voix pour

PREND ACTE du rapport de délégation du service public de l'eau pour l'exercice 2021 tel que présenté en annexe.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Michel COUTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat  
le : 23/09/2022  
Publié le 23/09/2022

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services





## EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal  
de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

24

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT UN SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le douze septembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjointes  
MME Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA, Antonia CHARLES, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU et MM. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Serge MOLINARI Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Richard FROSSARD, Nicolas BALMONT Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Mme Monique PETIT a donné pouvoir à Mme Michèle MADDALENA  
Mme Sophie PIAIA a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER  
Mme Marielle JULIEN a donné pouvoir à M. Richard FORSSARD  
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN  
M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ  
M. Hubert BERTHOLLET a donné procuration à M. Pierre DEMAISON  
Mme Margaret GOURDIN  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE  
M Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

## LE MAIRE EXPLIQUE

Le délégataire du service public d'eau potable VEOLIA a transmis son rapport annuel de délégation pour l'année 2021 (RAD) en date du 30 mai 2022. A l'invitation de M. Le Maire, MM Demeret et Hervé, représentant le délégataire sont présents en séance pour présenter les éléments clé de l'exploitation 2021 du service,

N° 2022-053

DSP EAU

Avenant n°1 au contrat  
de délégation de  
service public avec  
VEOLIA

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L1121-3 et L3131-5,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-3,  
VU la délibération n°2020-096 en date du 18 novembre 2020 portant attribution du contrat de délégation de service public de l'eau à l'entreprise VEOLIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
VU la circulaire du Premier Ministre n°6338/SG du 30 mars 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans situation actuelle de hausse des prix,  
CONSIDERANT le courrier reçu le 22 juillet 2022, l'entreprise VEOLIA, délégataire du service public de l'eau potable propose à la commune un avenant n°1 au contrat de délégation de service public et ce conformément aux dispositions de la circulaire du Premier Ministre n°6338/SG du 30 mars 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans situation actuelle de hausse des prix.

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité, 24 voix pour

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'eau potable entre la commune de Doussard et VEOLIA, tel que proposé par le délégataire et présenté en annexe.

AUTORISE le Maire à signer le dit avenant et toute pièce afférente.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Michel COUTIN



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

le : 23/09/2022  
Publié le 23/09/2022

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services





## EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal  
de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

24

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT UN SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le douze septembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoints  
MME Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA, Antonia CHARLES, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU et MM. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Serge MOLINARI Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Richard FROSSARD, Nicolas BALMONT Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Mme Monique PETIT a donné pouvoir à Mme Michèle MADDALENA  
Mme Sophie PIAIA a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER  
Mme Marielle JUILIEN a donné pouvoir à M. Richard FORSSARD  
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN  
M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ  
M. Hubert BERTHOLLET a donné procuration à M. Pierre DEMAISON  
Mme Margaret GOURDIN  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE  
M Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

## LE MAIRE INFORME

Les travaux de sécurisation du carrefour des 4 chemins, rendue possible par la préemption de la maison située 14, rue de la poste via un portage de l'Etablissement Public Foncier 74, vont démarrer à l'automne 2022. L'EPF74 étant propriétaire du foncier sur la durée du portage, il est nécessaire de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et l'EPF pour lancer les travaux de démolition. Cette convention confie à l'EPF la définition, la commande, le suivi et la réception des travaux attendus par la Commune. Les frais inhérents à ces opérations seront intégrés dans le bilan de portage.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°2022-033 du 11 mai 2022 confiant le portage foncier de la préemption pour « équipement public » de la propriété située rue de la Poste cadastrée C1884,  
Considérant qu'il y a lieu de réaliser au plus tôt les travaux de sécurisation du carrefour des 4 chemins, objet de la réemption,  
Considérant le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage proposé par l'EPF pour la réalisation des travaux dans le cadre du portage foncier,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité, 24 voix pour

APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage proposé par l'EPF pour la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour des 4 chemins, sur la parcelle C1884, objet d'un portage foncier, telle que présentée en annexe.

AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

le : 23/09/2022  
Publié le 23/09/2022

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services






# EXTRAIT DU REGISTRE

## des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT UN SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le douze septembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

24

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoints  
MME Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA, Antonia CHARLES, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU et MM. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Serge MOLINARI Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Richard FROSSARD, Nicolas BALMONT Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Monique PETIT a donné pouvoir à Mme Michèle MADDALENA  
Mme Sophie PIAIA a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER  
Mme Marielle JULIEN a donné pouvoir à M. Richard FORSSARD  
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN  
M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ  
M. Hubert BERTHOLLET a donné procuration à M. Pierre DEMAISON  
Mme Margaret GOURDIN  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE  
M Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

### LE MAIRE EXPOSE

Lors de chaque transfert de compétence, la CLECT doit se réunir et procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées sous un délai de neuf mois à compter du transfert de la compétence. Ce rapport constitue la référence pour déterminer ensuite le montant de l'altribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Une fois adopté par la CLECT, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. La majorité qualifiée signifie l'approbation par "deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population".

Par délibération du 18 novembre 2021, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) a modifié l'intérêt communautaire pour exercer en lieu et place des communes la compétence action sociale en matière :

- d'actions en faveur de la solidarité, de l'insertion et de l'accès au droit, - d'actions en faveur de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse,
- d'actions en faveur des personnes en perte d'autonomie.

Une seconde délibération du 19 juillet 2022 a étendu l'intérêt communautaire en faveur de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse à l'accueil de loisirs pour les 3-17 ans de la commune de Doussard. Dans la précédente rédaction du 18 novembre 2021, seuls les centres de loisirs gérés par l'UFOVAL et le Centre Social la Soierie étaient d'intérêt communautaire.

La CLECT s'est réunie trois fois, les 4 mai 2022, 28 juin 2022 et 28 juillet 2022, date à laquelle elle a approuvé son rapport définitif.

Le rapport complet est annexé à la présente délibération et évalue pour chaque commune et chaque domaine de l'intérêt communautaire, le montant des charges nettes transférées à la CCSLA.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5, Vu le rapport de la CLECT daté du 28 juillet 2022, ci-annexé,

CONSIDERANT que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

N° 2022-055

Transfert de la  
compétence sociale  
d'intérêt  
communautaire :  
Adoption du rapport  
de la Commission  
Locale d'Evaluation  
des Charges  
Transférées (CLECT)

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

SLO

APRES EN AVOIR DELIBERE ID: 074-217401041-20220921-DELIB2022\_055-DE  
A l'unanimité, 24 voix pour

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif à la compétence sociale d'intérêt communautaire en date du 28 juillet 2022.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le : 23/9/2022

Publié le 23/9/2022



Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services



## EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal  
de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT UN SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le douze septembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

24

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URPIN et Stéphane RECOQUE, Adjoints  
MME Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA, Antonia CHARLES, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU et MM. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Serge MOLINARI Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Richard FROSSARD, Nicolas BALMONT Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Monique PETIT a donné pouvoir à Mme Michèle MADDALENA  
Mme Sophie PIAIA a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER  
Mme Marielle JUILIEN a donné pouvoir à M. Richard FORSSARD  
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN  
M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ  
M. Hubert BERTHOLLET a donné procuration à M. Pierre DEMAISON  
Mme Margaret GOURDIN  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE  
M Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

## LE MAIRE EXPOSE

N° 2022-056

Centre de gestion de  
la fonction publique  
territoriale de Haute-  
Savoie : Convention  
d'adhésion au service  
de médiation  
préalable obligatoire.

Après une expérimentation de 2018 à 2021, le dispositif de médiation préalable obligatoire a été pérennisé à compter de 2022 par la loi n° 2021- 1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire.

La médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, liers de confiance. Lorsqu'une collectivité adhère au dispositif, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

La loi a confié cette compétence aux centres de gestion, et leur permet également de réaliser des médiations à la demande des parties, hors du champ de la médiation préalable obligatoire.

Le CDG74 dispose d'ores-et-déjà de deux médiateurs expérimentés en son sein.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2021- 1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire,

CONSIDERANT la convention d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion dans le cadre de notre affiliation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité, 24 voix pour

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie, telle que présentée en annexe,

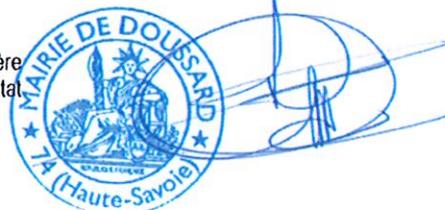
AUTORISE M. Le Maire à signer la dite-convention et toute pièce afférente.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 23/09/22  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services




# EXTRAIT DU REGISTRE

## des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT UN SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le douze septembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

24

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoint  
MME Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA, Antonia CHARLES, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU et MM. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Richard FROSSARD, Nicolas BALMONT Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Monique PETIT a donné pouvoir à Mme Michèle MADDALENA  
Mme Sophie PIAIA a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER  
Mme Marielle JUILIEN a donné pouvoir à M. Richard FORSSARD  
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN  
M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ  
M. Hubert BERTHOLLET a donné procuration à M. Pierre DEMAISON  
Mme Margaret GOURDIN  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE  
M Nicolas SALLAZ  
Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

### LE MAIRE EXPOSE

A l'occasion des travaux de réhabilitation de la décharge municipale, en 2010, la Commune avait accepté un échange de terrain avec les consorts MIQUET-SAGE. Or cette délibération, avait fait l'objet d'un rejet par les services de contrôle de la légalité au motif que l'échange des terrains n'avaient pas fait l'objet d'une évaluation foncière de la part du service des domaines. Sur la base de l'avis des domaines rendu en novembre 2010 qui définissait la valeur des terrains à 13€/m<sup>2</sup>, une nouvelle délibération en date du 15 décembre 2010 était venue confirmer l'accord de la Commune pour cet échange.

A l'issue de ces opérations administratives, les consorts MIQUET-SAGE n'avaient pas donné suite à la proposition d'échange. L'étude notarial en charge de la rédaction de l'acte a saisi à nouveau la Commune au mois de juillet 2022 lui faisant part de la volonté des consorts MIQUET-SAGE de finaliser l'échange envisagé en 2010.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2010 portant approbation d'un échange de parcelles entre la Commune et les Consorts Miquet-Sage afin de permettre les travaux de réhabilitation de la décharge municipale.

VU l'avis du service des domaines en date du 24 novembre 2010 portant évaluation à 13€/m les parcelles échangées,

CONSIDERANT le souhait des Consorts Miquet-Sage de voir régularisée la situation de fait induite par les travaux de réhabilitation de la décharge en 2010,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité, 24 voix pour

ACCEPTTE l'échange d'une surface de terrain de 824 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation de la décharge prise sur la parcelle B582 appartenant aux consorts MIQUET-SAGE contre une surface identique prise sur la parcelle B581 appartenant au domaine privé de la commune de DOUSSARD ;

DECIDE que tous les frais liés à cet échange seront pris en charge par la commune ;

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2010-081 du 15 décembre 2010 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

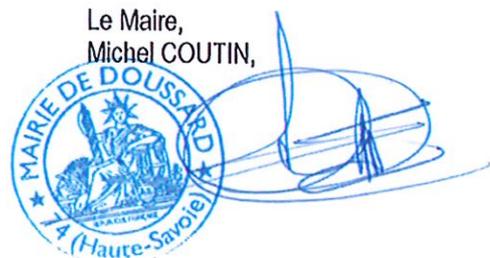
Le Maire,  
Michel COUTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

le : 23/09/2022  
Publié le 23/09/2022

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services





# EXTRAIT DU REGISTRE

## des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT UN SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le douze septembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

**27**

Présents et représentés :

**24**

**Étaient présents :** M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoints  
MME Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA, Antonia CHARLES, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU et MM. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Richard FROSSARD, Nicolas BALMONT Conseillers municipaux

**Étaient excusés :** Mme Monique PETIT a donné pouvoir à Mme Michèle MADDALENA  
Mme Sophie PIAIA a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER  
Mme Marielle JULIEN a donné pouvoir à M. Richard FORSSARD  
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN  
M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ  
M. Hubert BERTHOLLET a donné procuration à M. Pierre DEMAISON  
Mme Margaret GOURDIN  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE  
M Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

### LE MAIRE EXPOSE

Un arrêté du préfet de la Haute-Savoie n°DDT-2020-1380 en date du 29 décembre 2020, a constaté la carence de la Commune de DOUSSARD au titre du bilan triennal 2017-2019.

Un projet de convention visant à définir les modalités de l'exercice du droit de préemption sur les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence défini au L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation en cours de signature entre l'EPF 74 et la Préfecture de la Haute-Savoie relative à la délégation de l'exercice du droit de préemption du préfet sur la commune de DOUSSARD et ses modalités de délégation à l'EPF 74.

Par arrêté n°DDT- 2021-0343 en date du 28 janvier 2021, le Préfet a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté de carence, dont la Commune de DOUSSARD, s'agissant notamment de la DIA adressée par Me BALLALOU-LEVANTI, Notaire à FAVERGES-SEYTHENEX reçue et enregistrée en Mairie de DOUSSARD le 13/05/2022.

Conformément à l'article R 324-2 du Code de l'Urbanisme, le Directeur de l'EPF a, par Arrêté du n°2022-24 en date du 11 août 2022 exercé son droit de préemption uniquement sur les parcelles B87p, B89p et B88.

Les propriétaires ont, en date du 2 septembre 2022, mis en demeure d'acquérir l'ensemble des parcelles de la DIA, conformément à l'article L.231-2-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce portage entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023) : Thématique « HABITAT SOCIAL » moyennant un portage sur 8 ans, remboursement A TERME.

Le bien concerné est cadastré comme suit :

Désignation des biens préemptés sur la Commune de DOUSSARD					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
322 route Simon de Verthier	B	87	10a 88ca	X	
322 route Simon de Verthier	B	88	4a 11ca	X	
322 route Simon de Verthier	B	89	51a 80ca		X
322 route Simon de Verthier	B	98	56a 23ca		X

**N° 2022-058**

Portage foncier par  
l'EPF74 dans le cadre  
de la préemption d'un  
terrain situé route  
Simon de Verthier

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

SLO

ID : 074-217401041-20220921-DELIB2022\_058-DE

		Total	U2ca
Ancien camping avec maison à usage d'habitation, terrain d'aisance et terrain naturel - Libre d'occupation			

Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de 995 000,00 euros (dont 47 381,00 euros TTC de Frais d'Agence) (conformément à la DIA).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article R 324-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu l'arrêté de préemption n°2022-24 du Directeur de l'EPF 74 en date du 11/08/2022 ;

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité, 24 voix pour

APPROUVE les modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour la préemption mentionnée ci avant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le : 23/9/2022

Publié le 23/9/2022

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services



Le Maire,  
Michel COUTIN,